

08/07/17

Volume XV – Lettre 22

14 Tamouz 5777



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

La hala'ha permet-elle de débarrasser les vêtements des pellicules ou des plumes ?

Il faut distinguer les taches qui ont pénétré le vêtement, pour lesquelles les règles de *liboun* (nettoyage de vêtements) s'appliquent, de celles qui ne sont que superficielles. La notion de "nettoyage" s'applique à un vêtement qui s'est sali. Des plumes et de la paille peuvent être prises dans le tissu, elles ne "salissent" pas, ni ne souillent le vêtement et par conséquent, les retirer n'est pas considéré comme le "nettoyer". Il en est de même de la poussière déposée **sur** une veste parce que, dans un tel cas, la veste n'est pas considérée comme "sale". Une manche ou une jambe de pantalon poussiéreuse peut être également **légèrement** époussetée pour enlever la poussière superficielle qui n'a pas pénétré le tissu. Il faut toutefois prendre garde de ne pas trop en faire car la différence entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas est ténue.

Les pellicules qui tombent sur les épaules peuvent donc être délicatement balayées de la main.

Est-il permis de secouer un imperméable ou un manteau mouillé ?

Selon d'autres *Richonim* (Sages de la 1^{ère} moitié du second millénaire), ¹ la *Guemara Chabbath* 147a susmentionnée se réfère à des vêtements **mouillés** par la **rosée**. Le *Choul'han Arou'h* explique que secouer un tel vêtement est aussi efficace qu'un nettoyage et par conséquent, ce faisant, on transgresse l'interdit de *liboun*. Cette règle s'applique avec les mêmes critères que l'époussetage, à savoir à des vêtements **neufs, sombres** et pour lesquels on est **méticuleux**. En conséquence, si on rentre une veste, laissée dehors toute la nuit et mouillée par la rosée ou si on retire un costume trempé par la pluie, il faut prendre garde de ne pas le secouer, car cela transgresserait un interdit de la *Torah*.

Est-il réellement interdit de plier son talith (châle de prière), Chabbath ?

Selon *Rachi*, la *Michna Chabbath* 113a interdit de plier des vêtements car cela équivaut à les réparer, que ce soit en les pliant selon leurs plis, ² ce qui les accentue ou hors des plis, ce qui les aplanit. ³

En se basant sur la *Guemara*, le *Me'haber* ⁴ permet de plier les vêtements, si les conditions suivantes sont remplies :

- 1) Le vêtement doit être de nouveau porté ce même *Chabbath* et il est plié pour rester net.
- 2) Il faut plier le vêtement seul sans l'aide de quiconque. Le *Michna Beroura* ⁵ ajoute qu'il convient de le plier en l'air sans se servir d'un banc, par exemple.
- 3) Les vêtements n'ont pas encore été nettoyés. Le *Michna Beroura* explique qu'avant le blanchissage, ils sont toujours un peu raides et ne se froissent pas facilement et par conséquent, les plier ne semble pas être une grande amélioration.
- 4) On ne peut plier que des habits **blancs**. Plier des vêtements de couleurs est bien plus qu'une amélioration.
- 5) Il ne faut pas avoir de vêtement de rechange.

En conséquence, il n'est pas permis de plier son *talith*. En effet, certaines conditions ne sont pas satisfaites et en particulier la 1^{ère}, puisque le *talith* n'est porté que le matin. De plus, un *talith* a probablement déjà été nettoyé à sec ou lavé.

Toutefois, le *Me'haber* cite le *Morde'hai* qui permet de plier un vêtement à condition que ce ne soit pas selon les plis initiaux. Il est donc permis de plier un *talith* d'une façon inhabituelle.

[1] *Tossefath* et d'autres.

[2] *Rachi* dans la *Michna*

[3] *Kol Bo* rapporté par le *Beth Yosseph*

[4] *Siman* 302:3

[5] *Siman* 302:14

Dix choses furent créées la veille du chabbath au crépuscule. Ce sont: la bouche de la terre [qui a avalé Kora'h et son assemblée] (Nombres 16:32), la bouche du puits [qui a accompagné Israël dans le désert], la bouche de l'ânesse [qui a réprimandé Balaam] (Ibid., 22:28), l'arc-en-ciel, la manne, le bâton [de Moïse], le shamir, l'écriture [de la Torah], l'inscription [sur les tables des dix commandements] et les tables. Certains ajoutent: les esprits maléfiques, le lieu de sépulture de Moïse et le bélier de notre père Abraham [qu'il a sacrifié à la place d'Isaac] (Genèse 22:13). Et certains ajoutent encore les tenailles (fabriquées avec des tenailles).

La semaine dernière, nous avons évoqué la sainteté et l'unicité du *chabbath* dans un sens général. Nous allons maintenant relier ce thème à notre *michna* en décrivant la nature également unique des objets créés lors du passage du profane au sacré.

Comme nous l'avons vu, le *chabbath* n'est pas qu'un jour de repos. C'est un jour d'harmonie. D-ieu a passé les Six Jours de la Création à modeler et à façonner le monde et à travailler pour le mener à l'état fini. Quand le *Chabbath* arriva, D-ieu se "reposa" dans le sens où Il n'avait plus à «créer»: Il n'avait plus à exercer sa maîtrise et à imposer Sa marque sur le monde pour le faire fonctionner. Tous les composants du monde étaient terminés et en place. D-ieu n'avait plus qu'à laisser le monde dans son état naturel de perfection, permettant à toutes ses parties de fonctionner ensemble, en paix et en harmonie.

Ce processus est réactivé chaque semaine avec le *chabbath*. Pendant la semaine, l'homme doit travailler: il doit modifier le monde naturel, labourer, récolter, construire, fabriquer et transformer le monde en une résidence digne de l'homme. Lorsque le *chabbath* arrive, il nous ait rappelé que par essence le monde créé par D-ieu est parfait. Nous n'avons nul besoin et de toutes manières pas le droit, de procéder à des actes de création, ni d'interférer avec l'ordre naturel du monde de quelque manière que ce soit, même par un acte aussi trivial que de cueillir une fleur. Le monde revient à son état parfait, prêt à servir et à soutenir l'homme. Les actes de création ne sont plus nécessaires; tout existe dans la paix et la sérénité.

Il reste un concept à ajouter à ce qui précède (également basé sur « *Chabbath Jour d'Eternité* » du R. Ariéh Kaplan). Plus un objet est parfait et complet dans ce monde, plus il est un reflet de D-ieu. Les créations «parfaites» et harmonieuses reflètent et attestent d'un créateur parfait et immuable. En outre, plus un objet physique ou une période donnée reflète la sainteté, plus il s'aligne sur la sainteté et agit comme un conduit pour elle. Ainsi, les créations physiquement terminées, en attestant de l'œuvre glorieuse de D-ieu, deviennent également chargées spirituellement. Elles permettent aux forces spirituelles de s'écouler sans obstacle des cieux, infusant et dynamisant le monde physique avec une vitalité spirituelle.

Ainsi, le *chabbath*, en plus d'être un moment de beauté physique et d'harmonie, est aussi un temps de grand potentiel spirituel. C'est un moment où les mondes physiques et spirituels s'alignent. Le *chabbath*, le monde n'est pas seulement en harmonie avec lui-même; Il est également en harmonie avec D-ieu.

Ceci est évident dans l'observation du *chabbath*. Nous célébrons le *chabbath* physiquement en cessant le travail, en revêtant de beaux vêtements et en festoyant. Mais le *chabbath* est beaucoup plus que cela. La jouissance physique s'accompagne d'une dévotion spirituelle accrue. Nous commençons les repas du soir et du déjeuner par le *Kiddouch* constitué de versets spéciaux et de bénédictions sanctifiant ce jour. Nous passons plus de temps qu'à l'accoutumée à la synagogue, à prier et à étudier.

C'est l'unicité du *chabbath*. Il comprend à la fois la jouissance physique et spirituelle, mais ce jour spécial, elles coexistent en toute harmonie. Pendant la semaine de travail, elles peuvent bien entrer en conflit : pour certains, être plus physique que spirituel, mais le *chabbath*, les deux aspects se complètent. Le physique et le spirituel se fondent dans un ensemble magnifique, servant de reflet à la présence divine sur Terre.

à suivre

**A la mémoire de Chimon ben Sim'ha KAMOUN (11 Tamouz 5764)
& de Jasmine Touira TUIL bath Zouiza (13 Tamouz 5760)**

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:
Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.74.50.68.88**

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**